

# Plan Local d'Urbanisme

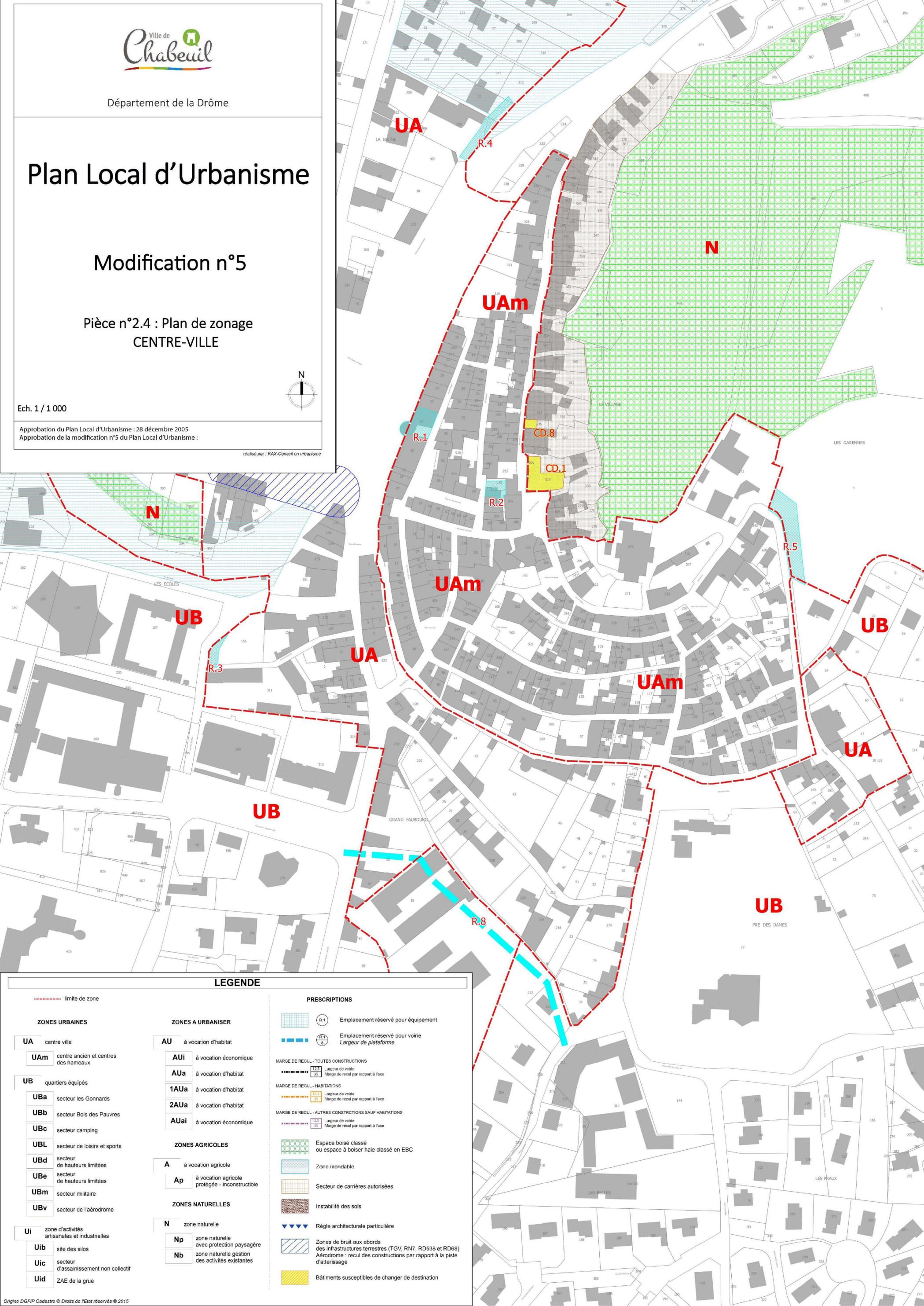
## Modification n°5

### Pièce n°2.4 : Plan de zonage CENTRE-VILLE

Ech. 1 / 1 000

Approbation du Plan Local d'Urbanisme : 28 décembre 2005  
 Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

réalisé par : KAX-Conseil en urbanisme



#### LEGENDE

<p>--- limite de zone</p>	
<b>ZONES URBAINES</b>	
<b>UA</b>	centre ville
<b>UAm</b>	centre ancien et centres des hameaux
<b>ZONES A URBANISER</b>	
<b>AU</b>	à vocation d'habitat
<b>AUi</b>	à vocation économique
<b>AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>1AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>2AUa</b>	à vocation d'habitat
<b>AUai</b>	à vocation économique
<b>ZONES AGRICOLES</b>	
<b>A</b>	à vocation agricole
<b>Ap</b>	à vocation agricole protégée - inconstructible
<b>ZONES NATURELLES</b>	
<b>N</b>	zone naturelle
<b>Np</b>	zone naturelle avec protection paysagère
<b>Nb</b>	zone naturelle gestion des activités existantes
<b>ZONES INDUSTRIELLES</b>	
<b>Ui</b>	zone d'activités artisanales et industrielles
<b>Uib</b>	site des silos
<b>Uic</b>	secteur d'assainissement non collectif
<b>Uid</b>	ZAE de la grue

<b>PRESCRIPTIONS</b>	
	(R.1) Emplacement réservé pour équipement
	(R.1) Emplacement réservé pour voirie (R.8) Largeur de plateforme
<b>MARGE DE RECTL - TOUTES CONSTRUCTIONS</b>	
	12,5 Largeur de voirie 25 Marge de recul par rapport à l'axe
<b>MARGE DE RECTL - HABITATIONS</b>	
	12,5 Largeur de voirie 35 Marge de recul par rapport à l'axe
<b>MARGE DE RECTL - AUTRES CONSTRUCTIONS SAUF HABITATIONS</b>	
	12,5 Largeur de voirie 35 Marge de recul par rapport à l'axe
	Espace boisé classé ou espace à boisier haie classé en EBC
	Zone inondable
	Secteur de carrières autorisées
	Instabilité des sols
	Règle architecturale particulière
	Zones de bruit aux abords des infrastructures terrestres (TGV, RN7, RD538 et RD68) Aérodrome : recul des constructions par rapport à la piste d'atterrissage
	Bâtiments susceptibles de changer de destination